

Syndicat mixte

BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 NOVEMBRE 2018**

## **SOMMAIRE**

	<i>Libellés</i>	<i>Pages</i>
<b>I</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 Juin 2018</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>DISTRIBUTION ET PRODUCTION EAU POTABLE – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT.</b>	<b>7-8</b>
<b>III</b>	<b>DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE : PRIX DU M3 ET DE L'ABONNEMENT ANNÉE 2019</b>	<b>8</b>
<b>IV</b>	<b>DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE : TARIFS VENTES EN GROS</b>	<b>9</b>
<b>V</b>	<b>RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2017 DU CONTRAT D'AFFERMAGE SIERB</b>	<b>9</b>
<b>VI</b>	<b>BUDGET DISTRIBUTION –ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	<b>9-10</b>
<b>VII</b>	<b>BUDGET DISTRIBUTION-DM N°4</b>	<b>10</b>
<b>VIII</b>	<b>BUDGET DISTRIBUTION- DM N°5</b>	<b>11</b>
<b>IX</b>	<b>DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE 2019 : modalités</b>	<b>11</b>
<b>X</b>	<b>BUDGET PRODUCTION – ENTRETIEN DE LA PARTIE NON CLOTUREE DU TERRAIN DE LA PRISE D'EAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.</b>	<b>12</b>
<b>XI</b>	<b>BUDGET PRODUCTION- DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>12</b>
<b>XII</b>	<b>BUDGET PRODUCTION – DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>13</b>
<b>XIII</b>	<b>APPROBATION DU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018/2020 AVEC LE DEPARTEMENT</b>	<b>13-14</b>
<b>XIV</b>	<b>DÉCISIONS FINANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRIX DU M3 ET DE L'ABONNEMENT ANNÉE 2019</b>	<b>14</b>
<b>XV</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT– ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	<b>15</b>
<b>XVI</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>15</b>
<b>XVII</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N2</b>	<b>16</b>
<b>XVIII</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N3</b>	<b>16-17</b>
<b>XIX</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT- DM N°4</b>	<b>17.18</b>

L'an deux mil dix-huit, le 30 Novembre à 9h, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente d'ASTAILLAC, sous la présidence de Monsieur de Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 14 Novembre 2018

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

**ALBIGNAC** : M. MONTEIL Gérard

**ALBUSSAC** :

**ALTILLAC** : M PINSAC Denis

**ASTAILLAC** : M. REYNAL Bernard

**AUBAZINE** : M. LARBRE Bernard

**BASSIGNAC LE BAS** : M. LASSERRE Jean-Pierre

**BEAULIEU s/ DORDOGNE** :

**BEYNAT** :

**BILHAC** : M. DUMAS Jean Paul

**BRANCEILLES** : M. LEYMAT Georges

**BRIVEZAC** : M. CHASTAING Michel

**CHAUFFOUR/Vell** :

**CHENAILLER-MASCHEIX** : M. CHASSAGNE Guy

**COLLONGES LA ROUGE** : M. FERNANDO André

**CUREMONTE** : M. LACAZE Jean

**LA CHAPELLE AUX SAINTS** : M LAVASTROU Gérard

**LAGLEYGEOLLE** : M SOULETIE Jérôme

**LANTEUIL** : M. GUIONIE Alain

**LE PESCHER** :

**LIGNEYRAC** : M. NICOLAS Marc

**LIOURDRES** : Mme BARRADE Lucie

**LOSTANGES** : M BROUSSOLLE Pierre

**MARCILLAC LA CROZE** : M CHEIZE Marc

**MENOIRE** : M. LISSAJOUX Christophe

**MEYSSAC** :

**NEUVILLE** : M. VIALETTE Daniel

**NOAILHAC** : M BOUYGUE Jacques

**NONARDS** : Mme MEUNIER Suzanne

**PALAZINGES** : Mme BROUILLET Catherine

**PUY D'ARNAC** : M. FREYSSINEL Mathieu

**QUEYSSAC LES VIGNES** : M. ROCHE Jean Louis

**SAILLAC** :

**ST BAZILE DE MEYSSAC** : M SERVANTE Benoit

**ST JULIEN MAUMONT** : Mme BARRIERE Karine

**SERILHAC** : M. LAVAL Yohan

**SIONIAC** : M. PUYJALON Laurent

**TUDEILS** :

**VEGENNES** : M RAYNAL Michel

**CABB pour commune de TURENNE** : M GARY Yves- M LEVARD Jacques

Etaient également présents :

M.CHARBONNEL Pierre (Groupe DEJANTE) - Mme GOHIN Lucie et M Alimi DINI MOREIRA, Groupe ADM CONSEIL, Mme CYROT Corinne et Christophe PICH (SAUR), M Jean-Christophe PLENERT. Mme Nelly GERMANE, Directrice du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, Pierre-Antoine LAFAGE, et Chrystèle CASTERA, Secrétaire.

M Laurent PUYJALON est nommé secrétaire de séance.

## **ACCUEIL :**

Monsieur BOUYGUE avant de donner la parole à M Bernard REYNAL, Maire d'ASTAILLAC, présente à l'assemblée, M Pierre-Antoine LAFAGE, recruté pour remplacer Nelly GERMANE qui part à la retraite. Originaire de Corrèze et travaillant dans la grande aggro de Lyon, il travaille depuis début Octobre, en doublure, afin de prendre le relais dès le mois de Janvier.

Mme GERMANE procède à l'appel.

Avant d'ouvrir la séance, M BOUYGUE demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour car actuellement, le syndicat gère deux budgets (un budget distribution et un budget production) et suite, à la signature au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'eau potable, les élus doivent donc se prononcer sur la dissolution ou la conservation du budget distribution ou production. Les élus acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

M REYNAL souhaite la bienvenue aux délégués pour ce dernier comité de l'année 2018 et fait part que du café, des viennoiseries ont été préparés et sont à disposition au fond de la salle et à l'issue de la séance, un apéritif sera offert.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### ➤ **DECISION N°6 du Président :**

Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 84 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France pour le financement de travaux de Voirie 2018

### ➤ **DECISION N°7 du Président :**

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de renforcement et de renouvellement de canalisation d'eau potable

## **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2018**

Le compte-rendu qui n'appelle aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

## **BUDGET EAU POTABLE**

*Avant de soumettre au vote le choix du concessionnaire du service public eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Président fait un récapitulatif des différents contrats et étapes de ce renouvellement. Il souligne et remercie le travail colossal réalisé par les élus, Pierre CHARBONNEL du bureau d'études DEJANTE et la commission d'ouverture des plis qui est même allée à la rencontre du syndicat des eaux Vienne Briançonne sur une journée. Un travail conséquent a été fait durant cette année 2018 sur cette concession.*

*Le principal objectif a été de réaliser un cahier des charges complet et de trouver des solutions pour que le prix du m<sup>3</sup> de l'abonné n'augmente pas.*

*M REYNAL ajoute que le travail de cette année risque d'avoir des conséquences demain. A ce titre, la commission d'ouverture des plis a fait le nécessaire pour être inattaquable. Elle s'est attachée à ce qu'il n'y ai pas de recours.*

Remarques des élus :

- M GARY demande si on a un SIG et si non, en a-t-on prévu un qui soit compatible avec l'urbanisme, l'incendie.... ?
- M PUYJALON est pour un SIG mais sur quelle base ??
- M BOUYGUE répond qu'une géolocalisation est prévue à partir de 2019 puis sera complétée par le SIG unique.
- M FREYSSINEL demande qui est en mesure de dire, de savoir ce qu'il faut faire (quand renouveler réseau...).
- M BOUYGUE répond que Céline, technicienne au syndicat et le bureau d'études suivent les dossiers de près.
- M SERVANTIE demande si les devis de SAUR sont vérifiés avant validation.
- M BOUYGUE répond qu'une comparaison des prix est réalisée à chaque fois.
- M CHARBONNEL du bureau d'études ajoute qu'un chiffrage a été fait dans le cadre de l'audit technique.
- M GARY demande si la somme prévue (139 435€/an) sera suffisante pour maintenir en état les équipements.
- M BOUYGUE souhaite que cela permette de faire beaucoup de choses par exemple le renouvellement de la tuyauterie interne des réservoirs ainsi que la mise en sécurité. Il faudra également suivre le fermier très régulièrement par rapport aux opérations de maintenance.
- M FREYSSINEL se demande si la commission est allée voir plus loin en termes de bioéthique, démarche environnementale.
- M LEVARD invite les élus à relire le cahier des charges qui est très précis et très contraignant pour le fermier.
- M GARY souligne que le document final est clair et précis, résultat de beaucoup de travail pendant une année.

**ETAPES RENOUVELLEMENT CONTRAT DE CONCESSION**

<b>1993</b>	<b>Contrat Roche de Vic</b>	<b>25 ans</b>
<b>2012</b>	<b>Contrat SIERB</b>	<b>6 ans</b>
<b>2017</b>	<b>Contrat BBMEAU</b>	<b>2 ans</b>

DESCRIPTION	DATE	DUREE	ACTE	AUTRES
Principe de délégation du service public (concession) d'eau potable	9/02/2018	12 ans	Délibération du comité syndical	
Avis d'appel à candidatures publié dans la Montagne	1/03/2018			
Création d'un comité de pilotage	30/03/2018		Délibération du comité syndical	
Multiples réunions du comité de pilotage				<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déplacement pour consultation DSP récente avec maîtrise d'ouvrage</li> <li>2. Elaboration avec le bureau d'études, les services du syndicat, et la commission d'ouverture des plis d'un cahier des charges précis et complet.</li> </ol>
Date limite de réception des candidatures	3/04/2018			
Ouverture des plis	13/04/2018			<p>Offres retenues : DERICHEBOURG-SAUR-SUEZ-VEOLIA-MIANE ET VINATIER (même dossier/ même société que VEOLIA)</p> <p>Le lendemain, contact téléphonique disant que c'était une erreur</p>
Ouverture des plis	19/06/2018			Seules les entreprises VEOLIA- SAUR-DERICHEBOURG répondent à l'appel d'offre
Réunion COP (commission ouverture des plis)	17/07/2018			Décision à l'unanimité de négocier avec VEOLIA et SAUR
				<p>La société DERICHEBOURG selon le contenu technique administratif et financier ne nous semble pas apte à faire une nouvelle offre correcte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VEOLIA : 1,650 M€</li> <li>• SAUR : 1,510 M€</li> <li>• DERICHEBOURG : 2,050 M€</li> </ul>

AUDITION SAUR et VEOLIA	24/07/2018	2 ½ Journées		Offre de SAUR semble la + intéressante
NOUVELLE OFFRE DEMANDEE AUX CANDIDATS ET ETUDIEE PAR LA COP (commission ouverture des plis)	11/09/2018			<ul style="list-style-type: none"> <li>• VEOLIA : 1,5 M€</li> <li>• SAUR : 1,450 M€</li> </ul> Soit une baisse de 145 000 € pour VEOLIA et 60 000€ pour SAUR soit environ 50 000€ de moins que le contrat actuel de SAUR. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude technique et administrative par VEOLIA est identique à la 1ere offre</li> <li>• Etude technique et administrative affinée par SAUR mais toujours + intéressante.</li> </ul> La COP (commission ouverture des plis) décide de ne négocier qu'avec la SAUR.
NOUVELLE AUDITION DE SAUR	9/10/2018			
REPONSES DE LA SAUR	11/10/2018			Qui répond aux attentes de la COP (commission ouverture des plis) et du Bureau d'Etudes
ATTRIBUTION DU MARCHE A SAUR	30/11/2018		Délibération du comité syndical	Rapport du Président en date de Novembre 2018

## **II- DISTRIBUTION ET PRODUCTION EAU POTABLE – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET DE L'ECONOMIE GLOBALE DU CONTRAT.**

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux  
contrats de concession,
- Vu la délibération n° D2-2018 en date du 09/02/2018 par laquelle le Syndicat a décidé d'approuver  
le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable et  
autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,
- Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être  
perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de  
distribution d'eau et d'assainissement,
- Vu le rapport de la Commission d'ouverture des plis portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission d'ouverture des plis portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code  
général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie  
générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse adressée aux 7 délégués,

-Considérant que le comité syndical se prononce sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de retenir la société SAUR, située comme concessionnaire en charge de son service public d'eau potable à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 12 années,
- D'approuver le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes,
- Précise que le concessionnaire versera annuellement au syndicat une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,005 € HT par mètre linéaire de réseau hors branchements et 0,3 € HT par mètre carré d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession de service public pour son service public d'eau potable à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 12 années, et toute pièce s'y rapportant,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

### **III- DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE : PRIX DU M3 ET DE L'ABONNEMENT ANNÉE 2019**

Faisant suite à la délibération en date du 09 février 2018 décidant d'adopter le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le budget eau potable de BELLOVIC comprendra un seul contrat de concession avec une harmonisation des anciens tarifs syndicaux ROCHE DE VIC et SIERB.

Monsieur le Président précise qu'une négociation importante a été menée avec les candidats et que l'Entreprise SAUR a proposé dans sa dernière offre les tarifs suivants pour 2019 : Part fixe : 81.51 € et part proportionnelle au m3 à : 0.7702 €.

Dans un souci de ne pas augmenter le prix de l'eau à l'utilisateur et compte tenu des différences de tarifs appliquées par BELLOVIC dans le cadre des deux contrats d'affermage initiaux des deux syndicats primaires, le Président propose de réajuster les tarifs syndicaux afin que le coût pour l'abonné corresponde à la moyenne des prix pratiqués en 2018, diminués de la majoration effectuée par le nouveau concessionnaire due à la prise en charge des frais d'exploitation de l'usine de la Gréze qui jusque-là étaient pris en charge par BELLOVIC dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

*Redevance annuelle d'abonnement par branchement, logement ou local professionnel dans le cas d'immeubles collectifs.*

	<b><i>Moyenne des TARIFS 2018 ROCHE DE VIC ET SIERB</i></b>	<b><i>TARIFS VOTES 2019</i></b>
<i>Abonnement compteur</i>	<i>57.57 €</i>	<i>43.79 €</i>
<i>Prix du m3</i>	<i>1.3866 €</i>	<i>1.3565 €</i>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les prix proposés ci-dessus



#### **IV DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE : TARIFS VENTES EN GROS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'harmoniser les anciens tarifs syndicaux ROCHE DE VIC et SIERB pour la vente en gros.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la négociation menée avec l'Entreprise SAUR, cette dernière a proposé dans sa dernière offre un prix moyen de 0.410 € le m3.

Monsieur le Président propose au comité syndical que le prix de vente en gros ne dépasse pas 1 € le m3, ce qui implique un prix syndical de : 0.59 € le m3.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de fixer le prix syndical pour les ventes en gros à 0.59 € le m3 et invite le Président à établir des conventions avec les collectivités concernées.

#### **V- RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX 2017 DU CONTRAT D'AFFERMAGE SIERB**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport a été élaboré par le Bureau d'Etudes ADM CONSEIL dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confié pour les exercices 2013 à 2018 en Avril 2013.

Il a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés et de l'évolution de la consommation, production du Syndicat et bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contenu de ce rapport.

#### **VI- BUDGET DISTRIBUTION –ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu la délibération du comité syndical N°34-2018 du 19 juin 2018 concernant la gestion des impayés sur les factures d'eau émises par le fermier Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de courriers émanant de M. le Trésorier de MEYSSAC aux noms de divers redevables et sollicitant des admissions en non-valeur afférentes à des titres de recettes effectués sur les impayés 2015 à 2017 dont il est confirmé l'irrecouvrabilité définitive.

Le montant de ces impayés s'élève à la somme de : **2 256,04 €** sur le budget distribution et concernent les redevable suivants :

- M MERCIER Jérémy pour un montant de 540.07€
- M CHANDRU Francis pour un montant de 291.39€
- M MARTIN Patrick pour un montant de 133,40€
- Mme KATELBACH Dorota pour un montant de 1 291,18€

Monsieur le Président précise que ces admissions en non-valeur s'inscrivent à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents aux impayés pour les années 2015 à 2017 pour les redevables ci-dessus et pour un montant total de : **2 256,04€**

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget distribution,

#### **VII-BUDGET DISTRIBUTION- DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de travaux à bons de commande, le SIERB avait sollicité Mme Marie-C Chemin-M/MC Consult pour la rédaction d'actes administratifs de servitudes de passages.

Le syndicat BELLOVIC doit régler la facture d'honoraires correspondant à cette prestation qui s'élève à 314 €.

N'ayant pas les crédits suffisants, Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6068	Autres matières et fournitures	- 314,00 €			
023	Virement en section d'investissement	+ 314,00€			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2088	Autres immobilisations incorporelles	+ 314,00 €	021	Virement du fonctionnement	+ 314,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 314,00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 314,00€</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'ouverture de crédits telles que détaillées ci-dessus.

## **VIII-BUDGET DISTRIBUTION– DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des échéances d'emprunts de Décembre concernant le réaménagement de la dette contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local doivent être recouverts. Les crédits prévus étant insuffisants, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
618	Divers	- 33 334,00 €			
023	Virement en section d'investissement	+ 33 334,00€			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
1641	Emprunts capital	+ 33 334,00 €	021	Virement du fonctionnement	+ 33 334,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 33 334,00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 33 334,00€</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.

## **BUDGET PRODUCTION**

### **IX- DÉCISIONS FINANCES : BUDGET EAU POTABLE 2019 : modalités**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical la délibération en date du 19 juin 2018 soulignant aux délégués qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau contrat de délégation de service public pour l'eau potable va être mis en place et que le syndicat ayant actuellement deux budgets (un budget distribution et un budget production), ne gèrera alors qu'un seul budget d'eau potable.

A ce titre, après concertation avec la DGFIP, aux fins de considérer quel numéro INSEE portera ce nouveau budget, il convient de délibérer pour indiquer quel budget sera dissout et quel numéro INSEE sera conservé.

Considérant qu'actuellement le budget distribution est le plus conséquent en termes d'écritures comptables que le budget production, Monsieur le Président propose aux élus :

- De dissoudre le budget annexe production (n° SIRET 200 070 597 000 48)
- De conserver le budget annexe distribution (n° SIRET 200 070 597 000 30)

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de dissoudre le budget annexe production (n° SIRET 200 070 597 000 48)
- De conserver le budget annexe distribution (n° SIRET 200 070 597 000 30)

## X-BUDGET PRODUCTION – ENTRETIEN DE LA PARTIE NON CLOTUREE DU TERRAIN DE LA PRISE D’EAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Monsieur le Président informe que par délibération N°10-2015, les membres du syndicat mixte BBMEAU avaient accepté de contracter avec la commune de BRIVEZAC une convention qui permettait à cette commune d’entretenir la partie non clôturée du terrain situé au lieu-dit « Le Peyriget » (parcelle AK 385 appartenant à BBMEAU) sur laquelle se trouve des noyers.

Cette convention signée pour une durée d’occupation valable jusqu’au 31 décembre 2018 autorisait également la commune de BRIVEZAC à procéder à la récolte des noix.

Monsieur le Président soumet à l’assemblée la possibilité d’établir une nouvelle convention avec la commune nouvelle de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BRIVEZAC jusqu’en septembre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Accepte d’établir une nouvelle convention avec la commune de BRIVEZAC pour l’occupation et l’entretien de la partie non clôturée du terrain de la prise d’eau au lieu-dit « Le Peyriget »,
- Fixe la durée de cette convention jusqu’en Septembre 2020,
- Autorise le Président à signer cette convention.

## XI- BUDGET PRODUCTION- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le syndicat avait ventilé en 2016 les travaux de bâtiments et de réseaux initialement inscrits au 2315 par les écritures comptables suivantes :

- 122 500 € (groupes électrogènes) au 21561
- 1 274 911.23 € au 2313 (bâtiments)

Monsieur le Trésorier signale avoir préalablement intégré l’ensemble de l’unité de production au 21561 et qu’il ne peut le modifier sur HELIOS.

Il convient donc d’annuler l’écriture de 2016 et de procéder à la décision modificative suivante :

### **DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

### **RECETTES D’INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
2315 (041)	Travaux	1 397 411.23 €	2313 (041)	Bâtiments	1 274 911.23 €
			21561 (041)	Matériel exploitation	122 500.00 €
21311 (041)	Bâtiments d’exploitation	1 274 911.23 €	21561 (041)	Matériel d’exploitation	1 274 911.23 €
	TOTAUX	<b>2 672 322.46 €</b>		TOTAUX	<b>2 672 322.46 €</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l’unanimité les ouvertures de crédits telles que détaillées ci-dessus.

## **XII-BUDGET PRODUCTION -- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des travaux de servitudes ont été réalisés pour le compte du SIERB.

Mme Marie-C Chemin-M/ MCMconsult a été sollicitée pour la rédaction d'un acte administratif pour cette acquisition et le syndicat BELLOVIC doit régler la facture d'honoraires.

N'ayant pas suffisamment de crédits, il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2111	Terrains nus	+ 150,00 €	021	Virement du fonctionnement	+ 150,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 150,00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 150,00€</b>

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6288	Autres	- 150,00€			
023	Virement en section d'investissement	+ 150,00€			
	<b>TOTAUX</b>			<b>TOTAUX</b>	

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les ouvertures de crédits telles que détaillées ci-dessus.

## **BUDGET GENERAL**

### **XIII- APPROBATION DU CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018/2020 AVEC LE DEPARTEMENT.**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et le numérique avec le programme « 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le département
- D'autoriser le Président à signer ce contrat.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### XIV- DÉCISIONS FINANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRIX DU M3 ET DE L'ABONNEMENT ANNÉE 2019

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle prise précédemment.

Monsieur le Président informe que par délibération N°74-2017 l'assemblée a décidé pour 2018 de maintenir le prix de l'abonnement à 27.05€ et le prix du m3 de l'eau à 2.154€

Considérant ces éléments ainsi que le prix TTC du m3 facturé à l'utilisateur, les membres du comité syndical décident de reconduire les tarifs 2018 pour 2019 pour l'assainissement collectif.

Les nouveaux tarifs se traduiraient donc comme suit :

	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS VOTES 2019</b>
Abonnement	27.05 €	27,05 €
Prix du m3	2.154 €	2,154 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **XV- BUDGET ASSAINISSEMENT– ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu la délibération du comité syndical N°40-2018 du 19 juin 2018 concernant la gestion des impayés sur les factures d'assainissement émises par le fermier Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de courriers émanant de M. le Trésorier de MEYSSAC au nom de divers redevables et sollicitant des admissions en non-valeur afférentes à des titres de recettes effectués sur les impayés 2015 à 2017 dont il est confirmé l'irrecouvrabilité définitive.

Le montant de ces impayés s'élève à la somme de : **928,37€** sur le budget assainissement et concerne les redevables suivants :

- M VACANCES pour un montant de 550.38€
- M CHANDRU Francis pour un montant de 377.99€

Monsieur le Président précise que ces admissions en non-valeur s'inscrivent à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents aux impayés pour les années 2015 à 2017 pour les redevables ci-dessus et pour un montant total de : **928.37 €**,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget distribution,

## **XVI- BUDGET ASSAINISSEMENT - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite aux différentes admissions en non-valeur acceptées par délibération N°58-2018 pour un montant global de 928.37€, il convient aujourd'hui de procéder au virement de crédits suivants et à l'inscription de crédits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » sur le Budget assainissement.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'ouverture de crédits suivantes et l'inscription de crédits à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget assainissement :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
618	Divers	- 5 000 €			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 5 000 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>

## **XVII- BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N2**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des écritures comptables n'avaient pas été effectuées par le SIERB et qu'il convient aujourd'hui de les régulariser.

Il s'agit notamment d'une échéance d'emprunt de décembre 2016 pour l'assainissement de 3 449.86 €, contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE Auvergne et Limousin se décomposant ainsi :

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>INTERETS</b>
Emprunt 7485969	2 833.33 €	616.53 €
TOTAUX	2 833.33 €	616.53 €

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux virements de crédits suivants :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
618	Divers	- 3 451.00 €			
66111	Intérêts d'emprunts	+ 617.00 €			
023	Virement en section d'investissement	+ 2 834.00 €			
	TOTAUX	0 €		TOTAUX	0 €

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
1641	Emprunts capital	+ 2 834.00 €	021	Virement du fonctionnement	+ 2 834.00 €
	TOTAUX	2 834.00 €		TOTAUX	2 834.00 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les virements de crédits et ouvertures de crédits tels que détaillés ci-dessus.

## **XVIII- BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des terrains du poste de relevage des eaux usées sur la commune d'Altillac avaient été acquis dans le cadre du SIERB.

Mme Marie-C Chemin-M/ MCMconsult avait été sollicitée pour la rédaction d'un acte administratif de servitudes pour cette acquisition et le syndicat BELLOVIC doit régler la facture d'honoraires correspondant à cette prestation qui s'élève à 278€.

N'ayant pas les crédits suffisants, Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits suivants :



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2111	Terrains nus	+ 280,00 €	021	Virement du fonctionnement	+ 280,00€
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 280,00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 280,00 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6068	Autres matières et fournitures	- 280,00€			
023	Virement en section d'investissement	+ 280,00€			
	<b>TOTAUX</b>			<b>TOTAUX</b>	

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

**XIX- BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que des écritures comptables n'avaient pas été effectuées par le SIERB et qu'il convient aujourd'hui de les régulariser.

Il s'agit notamment d'une échéance d'emprunt de décembre 2016 pour l'assainissement de 1 353,59 €, contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE Auvergne et Limousin se décomposant ainsi :

DESIGNATIONS	CAPITAL	INTERETS
Emprunt 5215133	1 250,00 €	103,59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>103,59 €</b>

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux virements de crédits suivants :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
618	Divers	- 1 354.00 €			
66111	Intérêts d'emprunts	+ 104.00 €			
023	Virement en section d'investissement	+ 1 250.00 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
1641	<i>Emprunts capital</i>	+ 1 250.00 €	021	<i>Virement du fonctionnement</i>	+ 1 250.00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 250.00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>1 250.00 €</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les virements de crédits et ouvertures de crédits tels que détaillés ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

M BOUYGUE remercie l'assemblée et lève la séance vers 12h